

DÉLIBÉRATION N° 41/2025/CACL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 MARS 2025 A 9H00
AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 4

Nombre de Conseillers Présents : 22
Date de la convocation : 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six mars à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Julner BELIZAIRE - Pascal BRIQUET– Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN — Corine DIMANCHE - Sandrine JACQUES — Farah GRISET-KHAN — Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON - Hélène SERVIUS - Rolande SILEBER – Serge SMOCK - Eliodore TORVIC –Patricia VICTOR – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Serge BAFAU

PROCURATIONS (4) : Gilles ADELSON donne procuration à Monique AZER – Yahya DAOUDI donne procuration à Daniel CASTOR - Thierry ELIBOX donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Michel DUBOUILLE donne procuration à Corinne DIMANCHE

ÉTAIENT ABSENTS : Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Kenny CHEN-TUNG – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Seedna DELAR – Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Patrick LECANTE - Chester LEONCE – Roland LOE-MIE – Phong LY – Mikael MANCEE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Tineffa NAISSO – Hélène PAUL – Claude PLENET – Axel RINO – Magali ROBO – Corinne SIGER - Sandra TROCHIMARA -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rolande SILEBER

26 POUR	Monique AZER – Julner BELIZAIRE - Pascal BRIQUET– Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN — Corine DIMANCHE - Sandrine JACQUES — Farah GRISET-KHAN — Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON - Hélène SERVIUS - Rolande SILEBER – Serge SMOCK - Eliodore TORVIC –Patricia VICTOR – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Serge BAFAU Gilles ADELSON – Yahya DAOUDI - Thierry ELIBOX – Michel DUBOUILLE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6 et suivants ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts ;

Vu les articles L. 2226-1 et suivants, les articles R. 2226-1 et suivants, les articles L5211-6 et suivants et l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral N°698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N°59/2014/CACL du 28 mai 2014, portant mise en place des Commissions obligatoires et de la CLECT en particulier ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL et saisine des communes membres de la CACL de la réforme statutaire transférant notamment, la compétence gestion des eaux pluviales (GEPU), conformément aux prescriptions de la loi NOTRe, à l'Agglomération du centre littoral ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 novembre 2019 relatif au vote du rapport d'évaluation des charges transférées par la CLECT de la CACL ;

Considérant l'obligation du Conseil d'Agglomération de notifier les montants des attributions à chacune des communes membres de la CACL afin que celles-ci puissent en tenir compte dans l'élaboration de leur budget primitif 2025.

Entendu l'avis favorable de la Commission des Finances/Fiscalité du lundi 17 mars 2025 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du mercredi 19 mars 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

Prend acte du **Rapport N° 41/2025/CACL** du Président relatif aux attributions de compensation pour 2025 ;

ARTICLE 2

Valide le montant inchangé de ces attributions de compensations pour l'année 2025, sur la base des attributions de compensations existantes et votées en avril 2021 ;

ARTICLE 3

Approuve en conséquence le montant inchangé des attributions de compensation (AC) pour 2025 comme suit :

Communes	AC 2019	Flux nets transférés	AC 2025
Cayenne	10 600 284,27	4 072 059,51	6 528 224,76
Macouria	225 840,99	420 990,70	-195 149,71
Matoury	1 331 127,37	613 588,58	717 538,79
Montsinéry-Tonnegrande	577 393,69	26 905,17	550 488,52
Rémire Montjoly	1 495 152,16	1 264 330,89	230 821,27
Roura	88 802,06	61 755,64	27 046,42
Total	14 318 600,54	6 459 630,48	7 858 970,05

ARTICLE 4

Dit que l'imputation de ces AC se fera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 et au titre des dépenses correspondantes au chapitre 014 « atténuation de produits », article 739211 « attributions de compensation » ;

ARTICLE 5

Autorise le Président à signer tous les documents administratifs et comptables qui seront nécessaires au règlement de cette affaire

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 26 mars 2025

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK